



PHOTO: COPIE D'ÉCRAN VIDÉO CYRIL BONDI

Musique par vidéo comme alternative aux concerts annulés: le musicien de jazz et d'improvisation Cyril Bondi a interprété son œuvre «We Need To Change» pour la série «Music for Tomorrow»; à voir et à écouter sur le SUIAblog et SUIA Music Stories, sur les réseaux de médias sociaux.

Informations sur les Livestreams à l'attention des membres SUIA

Les mesures de lutte prises à l'encontre du corona ont conduit les artistes à d'importantes pertes s'agissant des possibilités de se produire et de gagner leur vie; pour les consommateurs de musique, ils ont dû subir à contre cœur l'absence de musique live. Le Livestreaming jouit donc d'une grande popularité, surtout actuellement, et joue un rôle important dans l'industrie culturelle.

TEXTE Michael Wohlgemuth

La diffusion de Livestreams peut se faire sous plusieurs formes; le choix s'étend du propre site Internet aux plateformes de médias sociaux telles que YouTube, Facebook, Instagram ou Dailymotion, en passant par des plateformes de Livestreaming comme Twitch. En outre, de plus petites plateformes internationales et nationales apparaissent actuellement, sur lesquelles les créateurs de musique peuvent s'inscrire en vue d'un Livestreaming; les revenus générés par la plateforme seront partagés.

Le guide suivant a pour but de fournir aux membres SUIA un éclairage pour entrer dans la jungle du Livestreaming:

Informations destinées aux musiciens qui proposent des Livestreams

Une licence de SUIA est-elle nécessaire?

Que ce soit en tant que groupe, auteur-compositeur-interprète, orchestre ou chœur: si l'on propose un Livestream sur son propre site Internet ou sur sa propre chaîne de médias sociaux et que la musique qui y est exécutée comprend exclusivement des compositions personnelles et/ou de la musique libre de droits (auteur décédé depuis plus de 70 ans), il n'est pas nécessaire de disposer d'une licence de SUIA.

Mais attention: cette forme d'«utilisation propre» de votre propre musique sur vos propres chaînes Internet n'est admise que si tous les morceaux ont été composés à 100% par les interprètes eux-mêmes. Il suffit que des tiers soient ayants droit sur une seule des œuvres exécutées pour qu'il ne s'agisse plus d'une utilisation propre. S'il existe des co-auteurs qui ne participent pas au Livestream, si une maison d'édition est concernée par le morceau, ou encore si de la musique d'autrui protégée est exécutée (par exemple des reprises de morceau), il est nécessaire d'acquie-

rir une licence de SUIA conformément aux «Conditions de licence Livestreams».

Une exception existe s'agissant des Livestreams non commerciaux sur les plateformes de médias sociaux: ceux-ci sont déjà couverts (ou le seront) par les contrats conclus par SUIA, et aussi d'autres gestionnaires de droits, avec les plateformes de médias sociaux, raison pour laquelle ils ne doivent donc généralement pas faire l'objet d'une licence séparée. Jusqu'ici SUIA a conclu des contrats avec Youtube et Facebook (y compris Instagram). SUIA est en négociation avec Dailymotion, Vimeo et Twitch; les mêmes règles vaudront donc bientôt pour ces plateformes.

Dans ce contexte, «non commercial» signifie qu'aucun paiement n'est réclamé pour le Livestream, et que celui-ci n'est pas produit pour une entreprise. Les campagnes de collecte de fonds dont les revenus reviennent entièrement à des personnes dans le besoin sont également considérées comme non commerciales.



Livestreams de DJ sets

Les DJ sets comprennent non seulement des compositions, mais aussi des enregistrements dont les droits sont détenus par une maison de disques ou un «label». Comme très peu de DJs utilisent exclusivement de la musique composée et produite par eux-mêmes, plusieurs licences doivent généralement être obtenues pour les Livestreams de DJ sets: pour les droits d'auteur, une licence de SUIA est nécessaire (à l'exception des cas de Livestreams non commerciaux sur les médias sociaux, voir à ce sujet le paragraphe «Une licence de SUIA est-elle nécessaire?»), et pour les droits sur les enregistrements exécutés – ce qu'on appelle les droits voisins – des licences provenant de maisons de disques/labels sont requises. Dans le cas de DJ sets sur les médias sociaux, les plateformes assument elles-mêmes la responsabilité en ce domaine.

Mixcloud est actuellement la seule plateforme connue de SUIA ayant signé un contrat pour des Livestreams de DJs avec la plupart des grands labels.

Le Livestream de mon concert ou de mon DJ set sur les réseaux sociaux a

été bloqué: pourquoi en est-il ainsi et comment puis-je éviter cela?

La raison d'un blocage est généralement l'exécution de musique appartenant à autrui rattachée à l'absence d'un accord de licence entre la plateforme de médias sociaux et un ayant droit (souvent un label ou une maison d'édition). En effet, les entreprises de médias sociaux sont en principe responsables du contenu de leurs plateformes et bloquent les contenus non licenciés, en utilisant des technologies de reconnaissance audio, pour se protéger.

Le moyen le plus simple d'éviter les blocages sur les plateformes de médias sociaux est d'exécuter principalement des compositions personnelles dans le cas d'un concert en live. Pour des raisons juridiques complexes, il est recommandé aux groupes de reprises de proposer les Livestreams non pas sur les médias sociaux, mais sur leur propre site Internet.

Le placement de DJ sets sur les plateformes de médias sociaux doit si possible être évité, sauf en cas d'utilisation de propres enregistrements. Cela s'explique par le fait que très peu de labels autorisent le Livestreaming de leurs enregistrements sur les plateformes de médias sociaux. Facebook et Youtube disposent de technologies de reconnaissance audio très performantes et peuvent ainsi déceler rapidement les enregistrements non licenciés. En fin de compte, le placement d'un enregistrement d'un Livestreaming avec de la musique non licenciée sur la plateforme sera automatiquement bloqué par un logiciel.

Puis-je obtenir une rémunération avec mes Livestreams?

Oui, c'est possible de différentes manières:

La forme la plus simple est de proposer le Livestream contre paiement. Vous pouvez par exemple indiquer sur votre propre site Internet que le lien vers le Livestream est payant. Ce modèle de paiement peut également être appliqué aux plateformes de médias sociaux, en proposant le Livestream uniquement à un groupe fermé, auquel le public n'a accès qu'après s'être acquitté d'un droit d'entrée.

À l'heure actuelle, il est encore fréquent de recourir à des systèmes de paiement classiques (indépendants de la plateforme de médias sociaux) tels que le versement sur compte bancaire. Toutefois, il faut s'attendre à ce que les plateformes de médias sociaux offrent de plus en plus de solutions de paiement intégrées permettant au public de payer directement via

la plateforme. Par exemple, Facebook a annoncé qu'un système de paiements directs sera mis en place via la plateforme Facebook Live.

Comme autres sources potentielles de revenus, on peut mentionner les coupures publicitaires ou le sponsoring de Livestream. Des articles de merchandising pourraient également être proposés dans le cadre du Livestream ou des dons volontaires pourraient être sollicités.

Informations pour les artistes dont le Livestream est proposé par un organisateur

Qui peut être considéré comme organisateur?

Comme organisateur pouvant proposer des Livestreams, on peut penser avant tout aux organisateurs de concerts traditionnels et aux clubs, mais les acteurs suivants peuvent également entrer en ligne de compte: entreprises (médias-tiques), fondations, associations ou autre société.

Où ces représentations en direct seront-elles retransmises?

D'une part sur les plateformes de médias sociaux, d'autre part également sur des plateformes, créées spécialement pour le Livestreaming d'événements. Comme exemple en Suisse, on peut mentionner Artonair. Stageit est un exemple d'organisateur international de Livestreams.

J'ai/nous avons été sollicité/s pour un Livestream: l'organisateur doit-il verser un cachet pour une telle prestation?

SUIA est d'avis que les engagements pour les Livestreams sont comparables aux engagements pour les concerts et qu'une rémunération est donc appropriée. Cette question financière devrait être réglée dans un contrat d'engagement, en plus des autres modalités.

Les organisateurs sont-ils également tenus de s'acquitter de droits d'auteur?

Oui, tout comme dans le domaine offline, les organisateurs doivent prendre en charge les droits d'auteur pour la musique exécutée. Les prestataires internationaux doivent obtenir une licence de chaque ayant droit concerné par la musique exécutée (sociétés de gestion, maisons d'édition, etc.). Pour les prestataires nationaux, une licence de SUIA suffit.

Dans ce contexte, il est particulièrement important d'étudier les conditions générales du prestataire concerné et de vous assurer que vous n'accordez pas à l'organisateur des droits dont vous ne pouvez ou ne voulez pas disposer. En tant que membre SUIA, par exemple, vous devez veiller tout particulièrement à ne pas accorder de droits d'exécution à l'organisateur, car SUIA s'en charge déjà.

Y a-t-il donc une rémunération de SUIA pour ma prestation dans le cadre d'un Livestream?

Si une licence a été accordée par SUIA à un organisateur pour un Livestream, les auteurs et les éditeurs concernés peuvent s'attendre à recevoir une rémunération appropriée de la part de SUIA (avec déduction du taux de frais actuel, soit 15%). Le montant de la rémunération dépend principalement de la question de savoir si l'organisateur génère des revenus et si oui quels sont ces revenus. La répartition du produit des redevances se fera sur la base du programme, de la «setlist» remise par l'organisateur à SUIA.

Informations complémentaires:

En tant que membre SUIA, avez-vous des questions ou des préoccupations d'ordre juridique en rapport avec les Livestreams? Le Service juridique vous conseillera volontiers: legalservices@suisa.ch